

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2017

---

**RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 474

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment en leur accordant un droit de veto sur des mesures relatives à la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait difficile de faire plus vaste que l'étendue du présent projet de loi d'habilitation, notamment au regard de la formulation actuelle de l'article 2, qui entend mettre sur pied la « nouvelle organisation du dialogue social dans l'entreprise ».

Le présent amendement prévoit de préciser ladite étendue, en indiquant les domaines potentiels dans lesquels les représentants du personnel peuvent être associés aux décisions de l'employeur. Il entend également définir un standard élevé de discussion entre l'employeur et les représentants du personnel en systématisant cette association.